



PAR COURRIEL

Montréal, le 11 mars 2019

**Objet : Demande d'accès concernant le 11850, boulevard Laurentien, lot : 2 375
790, Cadastre du Québec, Montréal (Québec)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 26 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 10 juillet 2014, 4 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-08	Heure d'arrivée : 14 h 10	Heure de départ : 14 h 30
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto		Accompagné de :

N° intervention : 300896371	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-08348-01	N° du rapport d'inspection : 401153405
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11: Programme halocarbures 2014 (Centre de l'auto Chiniara)	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Centre de l'auto Chiniara	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2149631	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2800, boulevard Laurentien St-Laurent (Québec) H4K 2G1	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Hani & Sam Chiniara		11850, boulevard Laurentien Montréal (Québec) H4K 2G1	Y2109928

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Hani et Sam Chiniara	Propriétaires	514 956-9565

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : propriétaires

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon, coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-06-01-08348-01\2014-07-08	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....	

Grilles d'inspection annexées	<input type="checkbox"/> SO
Numéro	Titre
I-11	Concessionnaires automobiles et garagistes spécialisés en climatisation automobile

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Copie extraits du registre de travaux et copie du facture sur l'achat de l'analyseur

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures

3 Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat			
			C	NC	SO	NV
Note						
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit . Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs. Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998). Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC . Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin. Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209 Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage . Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la recupération des halocarbures. L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient , répare , modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné . L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Description de l'inspection

- d'halocarbure présent.
- L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit **valoriser** ou **éliminer** ou, **livrer** à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.
- 12 55 L'entreprise, qui prend possession d'**halocarbures récupérés non conformes**, doit le livrer à une entreprise apte à le **valoriser** ou l'**éliminer**.
- 13 59 Toute entreprise effectuant des **travaux** (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démantèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un **registre**.
- Lorsque les travaux sont effectués sur un **refroidisseur** une copie des renseignements doit être fourni au **propriétaire**.
- 14 60 Le **registre sur les travaux** doit être conservé pendant une période d'**au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription**.
- Le **propriétaire** de l'appareil est également tenu de **garder la copie** des renseignements pour une période d'**au moins 3ans à partir de la date des travaux**.

Notes sur les vérifications

N° Note

3 Test à l'azote

7 L'analyseur de l'entreprise était brisé le jour de ma visite mais le propriétaire était tout juste en train de faire l'achat d'un nouvel appareil ce jour même car l'ancien n'est pas réparable (facture ci-joint)

9 D'après le propriétaire (Mr Hani Chiniara), il n'y a que lui seul qui manipule la climatisation des voitures dans l'entreprise.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le présent dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Signature :

Date de signature : 2014-07-10

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

Date :

Commentaires :



DSCN4962 (Small).JPG



DSCN4963 (Small).JPG



DSCN4964 (Small).JPG